

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2017**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Intitulé: Révision n°1 du plan local d'urbanisme	Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2017-155

L'an deux mille dix sept, le vingt six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Laurence OSTA AMIGO, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2017

Présents : OSTA AMIGO Laurence, PATSOURIS François, MULOT Christian, GUILLET Philippe, VIVIEN Christine, CHAILLÉ Bernadette, FRETILLÈRE Jacques, CHAGNOLEAU Anne-Marie, ROLLAND Anne-Marie, PRUNEAU Roselyne, CHARLES Claude, PROUST Thierry, PAILLÉ Marie-Thérèse, MATET Nicolas, GUILLON Françoise, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : TALLIEU Jean Pierre à MATET Nicolas, VOLLET Michel à CHAILLÉ Bernadette, DIERES-MONPLAISIR Bernard à OSTA AMIGO Laurence, ROCHEREAU Coryse à MULOT Christian, CÉNÉRINI Gilles à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : BASSIN Linda, BRIANT Nathalie, DAUGY Emmanuel

Secrétaire de séance : VIVIEN Christine

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2017**

FEUILLET N°

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-32 et L.103-3, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2014 et sa modification n°1 approuvée le 18 février 2016 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le PLU en vigueur et de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **24 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

1) De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

2) De préciser que la révision du PLU a pour objectifs notamment :

- De se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par la loi ;
- De Conduire à une urbanisation raisonnée, avec en priorité le développement urbain autour du centre-bourg de La Tremblade ;
- De Conforter l'application de la loi Littoral ;
- D'aboutir à une mixité sociale en favorisant l'accueil de jeunes ménages tout en maintenant un cadre de vie de qualité et en adaptant les besoins en équipements ;
- De soutenir l'activité économique :
 - En confortant les pôles économiques majeurs existants,
 - En pérennisant l'activité touristique de manière qualitative,
 - En maintenant les services et commerces de proximité des deux centres-bourgs,
 - En protégeant les économies conchylicoles et forestières,
 - En développant les métiers de service
- De maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels remarquables notamment des zones humides, garante du cadre de vie et de l'attrait touristique,
- De prendre en compte les risques naturels, limitant ainsi l'exposition des populations et des biens,

3) De préciser que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier ou électronique, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Madame le Maire aux adresses suivantes qu'elle annexera au registre : Mairie de

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2017**

FEUILLET N°

La Tremblade, 23 rue de la Seudre, 17390 LA TREMLADE ou mairie@la-tremblade.com ;

- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15 ;
 - Information des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques) ;
 - Information régulière dans Point Phare ;
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques.
- 4) De donner délégation à Madame le Maire pour choisir le(s) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;
- 5) D'autoriser Madame le Maire à solliciter de l'Etat, en application de l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;
- 6) D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2017 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;
- 7) De notifier la présente délibération :
- À Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime
 - À Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine
 - À Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
 - À Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - À Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - À Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de programme Local de l'Habitat
 - À Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole
 - Aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- 8) De consulter les personnes publiques associées notamment celles visée à l'article L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-12 du code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;
- 9) D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département, de la publier au recueil des actes administratifs ;
- 10) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

Cachet et signature

1042 / 104

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2017**

FEUILLET N°

Fait et délibéré à La Tremblade, le 26 juillet 2017

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 2017 0706 – 02019 – 155 – DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 28 / 07 / 2017	
Document certifié conforme Le DG Eric YANES	- Affiché le 28 / 07 / 2017



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature